

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement réuni, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Date de
Convocation :

17/06/2022

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAU	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à Jean-Luc HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présente	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à Roland GIRAUD	M JUNG	Présent	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir Caroline ROCHE	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Absente excusée-Donne pouvoir à Serge FAUDRIN
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur JUNG Nicolas

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 mai 2022

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De conclure un bail de location avec Mme Johanna GAUTHIER pour le logement sis 7 Place de la Fontaine Ronde 1^{er} étage, pour une durée de 6 ans renouvelables à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2028, pour un loyer mensuel de 301 €.
- De signer le devis avec la société SOGETHA pour le contrat de maintenance Installations de climatisation à la crèche, pour un montant annuel de 1 659.00 € HT pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2024.
- De signer une convention d'adhésion pour l'année 2022 avec Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) pour un montant annuel de 1 320.00 € TTC.
- De signer l'avenant n°1 avec l'ETS Terres de Cuisine pour la période des vacances scolaires pour l'année 2022 relatif à la fourniture d'un goûter ambiant au prix unitaire 1,002 € TTC, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2022.
- De signer la convention avec OBJECTIF PLUS pour la mise à disposition de personnel, d'une durée déterminée du 11/05/2022 au 11/05/2022 inclus, pour un poste d'animateur socioculturel ACM le mercredi de 9h à 17h au tarif de 149.60 €/jour.
- De conclure un bail de location à M. Damien SCHALL pour le logement sis 2 Place de la Fontaine Ronde 2^{ème} étage, pour une durée de 6 ans renouvelables à compter du 15 juin 2022 au 14 juin 2028 pour un loyer mensuel de 220 €.

◆ INFORMATIONS ET DEBATS

- Monsieur Le Maire remercie tous les élus qui se sont rendus disponibles et, ont participé aux deux derniers scrutins des élections législatives.
- Une climatisation de la crèche est tombée en panne, la pièce à remplacer n'est pas disponible chez le fournisseur, actuellement. La commune a acheté deux climatiseurs mobiles qui ont été installés par le service technique et garantissent une température convenable, dans le secteur concerné.
- Monsieur Le Maire précise que le service enfance jeunesse rencontre de grandes difficultés de recrutement d'adjoint d'animation, pour l'organisation de l'accueil collectif de mineurs des vacances d'été mais aussi, en période scolaire. La difficulté touche toutes les collectivités. Monsieur DENIZE propose de transmettre une demande de formation en alternance à la commune. Monsieur Le Maire stipule que le service jeunesse a déjà bénéficié de ce type de contrat avec un retour plutôt positif et, qu'il reste dans l'attente de la candidature.
Pour information, l'adjointe en poste qui bénéficie d'un congé de disponibilité d'un an jusqu'au 31/08/2022, a demandé sa mutation à la commune de Volx au 01/09/2022. Une vacance d'emploi a été publiée pour pourvoir à son remplacement, au plus tard à la rentrée du mois de septembre.
- Monsieur Le Maire informe de la réception d'un arrêté préfectoral interdisant tous feux, même à une distance supérieure à 200 mètres des habitations, sauf barbecue à proximité des habitations. Un message d'information a été publié sur le site internet de la mairie. Monsieur le Maire précise qu'il a la possibilité de limiter l'accès aux massifs forestiers, en cas de besoin, par arrêté municipal.
- Vendredi 24 juin s'est déroulée la fête des écoles, ce fut une belle réalisation ! Environ 900 personnes étaient présentes.
- Monsieur Le Maire précise que les ressources en eau potable s'amenuisent un peu partout. Cette année de nombreuses restrictions y compris sur le Verdon touchent le Département mais Villeneuve n'est pas concernée pour le moment, pour la ressource « Durance ». Dans certaines communes, les niveaux d'eau ont baissé de 30 à 40 centimètres, une réunion avec les services de l'Etat et EDF est prévue prochainement pour le maintien de la ressource en eau.
Les bassins versants du Largue et du Lauzon sont en situation d'alerte.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. FINANCES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES (FODAC) 2022

Dans le cadre de la réalisation de projet d'investissements locaux qui concourent à la vie quotidienne et au développement local, sont éligibles au FODAC certaines dépenses d'investissement engagées par la commune telles que, l'acquisition de matériels dont le matériel roulant, les études avant travaux, de la voirie communale...

Pour les communes de notre strate, le taux maximum d'intervention est de 25%

Ce fonds est plafonné, révisé annuellement, il est calculé par le produit du montant de référence (10 000 €) et du coefficient de solidarité, ce dernier étant composé de 30% du potentiel financier, 40% de l'effort fiscal et 30% du revenu moyen par foyer fiscal.

En 2022, la commune de Villeneuve a un coefficient de solidarité égal à 1.01 et la base de calcul du montant de référence est majoré de 20%, soit 12 000€ au lieu de 10 000€, ce qui porte le montant maximum FODAC 2022 à la somme douze mille cent vingt euros (12 120 €).

La commune a budgétisé l'achat d'un GLUTTON électrique (nettoyeuse de voirie) ainsi que le remplacement d'un véhicule technique, de type PEUGEOT PARTNER électrique, dont les coûts respectifs s'élèvent à 18 430.90 € et 29 295 €, hors taxes.

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition GLUTTON	18 430.90	FODAC (25%)	11 931.48
Acquisition véhicule PARTNER	29 295.00	Bonus écologique suite reprise KANGOO	5 000.00
		AUTOFINANCEMENT	30 794.42
TOTAL	47 725.90	TOTAL	47 725.90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition des matériels roulants (GLUTTON et PEUGEOT PARTNER), pour la somme totale de quarante sept mille sept cent vingt cinq euros et quatre vingt dix centimes hors taxes (47 725.90 €), valide le plan de financement présenté, et autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide du Département au titre du FODAC à hauteur de 25%.

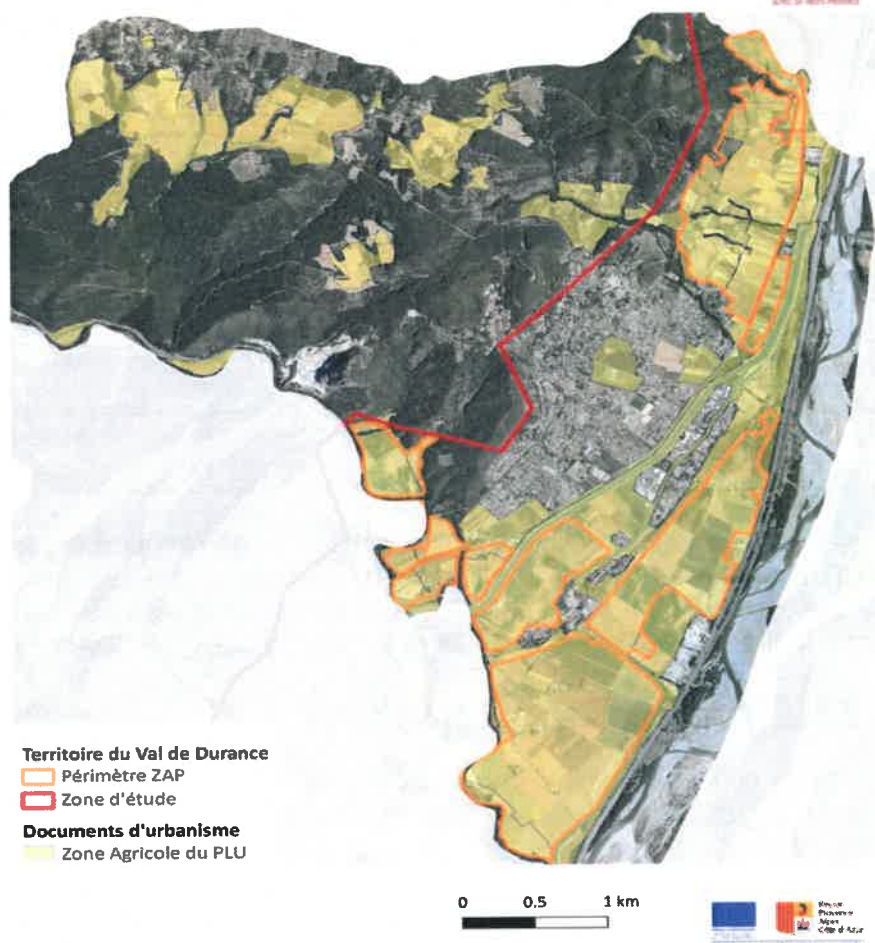
2. DLVA – FONCIER : ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

Monsieur le Maire, informe le conseil Municipal que, par délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2021, le projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée (ZAP) a été approuvé.

Après analyse par ses services, Madame la Préfète considère que ce nouveau projet de périmètre est cohérent avec l'objectif initial de la DLVA dans la mesure où l'ensemble des terres agricoles de bonne qualité des vallées de la Durance et du Verdon est inclus dans ce projet. Elle a par conséquent décidé d'établir le périmètre de ZAP conformément à la proposition communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L.122-2 et R 112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Madame la Préfète demande au conseil municipal de valider le projet de ZAP présenté dans le dossier transmis : dossier de présentation de la ZAP, rapport de présentation, plan de situation et plan de délimitation de la zone présenté ci-dessous.

Le conseil municipal est informé qu'après avoir recueilli l'accord de l'ensemble des conseils municipaux, ce projet sera soumis pour avis à plusieurs organismes, puis présenté à l'enquête publique. Enfin, l'accord de notre conseil municipal sera une nouvelle fois demandé avant l'arrêt de classement en tant que servitude d'utilité publique du projet de ZAP par Madame la Préfète.



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12/10/2021 approuvant le projet de ZAP,

Vu le dossier de présentation du projet de ZAP transmis par Madame la Préfète,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) tel que présenté dans le dossier transmis par les services de la Préfecture.

3. CANAL DE MANOSQUE : ENGAGEMENTS DE PARCELLES AGRICOLES

Monsieur GIRAUD expose que dans le cadre des travaux de modernisation de desserte en eau, consistant à mettre en basse pression l'eau d'irrigation du canal de Manosque, les parcelles communales situées dans le secteur du Thor dont les références cadastrales sont C 1568 et C 3013 et, au lieu-dit « Les Magistelles » dont les références cadastrales sont C 161, C 2543 et, C 2545 peuvent être engagées dans l'Association syndicale du canal de Manosque afin de bénéficier d'une prise d'arrosage.

Ces demandes d'engagement doivent se formaliser par la signature d'actes d'engagement.

Monsieur Bruno GONDRAN demande pour quelle raison la commune intègre les parcelles chemin du Thor alors que les terrains sont inutilisés, il est dommage de payer alors qu'on ne les exploite pas. S'il y avait des jardins partagés la demande de prise d'arrosage se justifierait.

Monsieur GIRAUD précise que les parcelles concernées sont dans le périmètre du canal, que la commune paie la redevance sans être alimentée en eau. L'engagement de ces parcelles est une opportunité qui permettra à la commune d'obtenir une prise d'arrosage sur ces terrains, dans le cadre des travaux engagés par le canal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention, 0 contre, 25 pour, autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement, avec l'Association syndicale du canal de Manosque, pour les parcelles C 1568 et C 3013 - Secteur du Thor et, au lieu-dit « Les Magistelles » dont les références cadastrales sont C 161, C 2543 et, C 2545.

4. RESSOURCES HUMAINES : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Monsieur MICHAÏLIDES précise qu'aucun texte ne prévoit d'indemniser les animateurs accompagnant les jeunes en mini-camp d'une durée de 3 jours.

Il est autorisé, par délibération, de leur attribuer et verser une indemnité exceptionnelle pour leur mobilisation de 18h30 à 23h00.

Le montant de l'indemnisation pourrait s'élever à la somme de soixante euros (60€) correspondant à un forfait pour trois nuits soit vingt euros (20€) par nuit.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un forfait nuitée à vingt euros par animateur en sortie mini-camp, de verser une indemnité exceptionnelle aux animateurs encadrants de mini-séjours et, précise que l'inscription des crédits budgétaires se fera par décision modificative.

5. URBANISME – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE SIX CLASSES : VALIDATION APD, DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE, CONSULTATION MAPA

Monsieur Le Maire rappelle la délibérations n°2021-11-01-05 en date du 11/01/2021 validant l'avant projet sommaire du nouveau groupe scolaire et, la délibération n°2021-16-12-01 approuvant le plan de financement pour la somme d'un million huit cent cinquante mille et cinquante quatre euros (1 850 054 €) dont, un million sept cent cinq mille euros (1 705 000 €) de travaux.

Le maître d'œuvre a transmis l'avant projet définitif courant juin dont le coût total s'élève à la somme d'un million huit cent dix-huit mille vingt cinq euros et soixante treize centimes hors taxes (1 818 025.73 €). Le groupe scolaire accueillera les enfants du CP au CE1, pour un effectif global de 180 élèves.

Le projet définitif se compose de six classes d'une superficie de 70m² chacune dont une affectée au périscolaire, deux blocs sanitaires mixtes comptant un WC PMR, un espace administratif incluant un bureau direction, une salle de réunion, une salle RASED et divers rangements. La superficie totale des bâtiments est de 630.54m². Les aménagements extérieurs sont composés de deux cours, un préau d'une superficie totale de 617m².

L'accès aux salles de classe se fera directement par l'extérieur, les cheminements sont protégés par des auvents le long des bâtiments.

L'objectif de déposer le permis de construire avant le 30 juin est respecté.

Monsieur SARROBERT précise que le revêtement en enrobé reste problématique dans les cours d'école tant sur la chaleur dégagée, que sur la perméabilité des sols. Ces problématiques ont été vues et évoquées par le bureau d'études en séance de travail avec l'architecte et les élus.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place un groupe de travail ou de réunir la commission écoles constituée, afin de définir les types de revêtements, et l'aménagements des espaces verts dans l'enceinte du bâtiment.

Une solution de gazon synthétique pourrait convenir, à étudier.

Le conseil municipal valide le projet définitif dont le coût total s'élève à la somme d'un million huit cent dix-huit mille vingt cinq euros et soixante treize centimes hors taxes (1 818 025.73 € HT), autorise Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire, fixe le mode de dévolution des travaux en marché à procédure adaptée et alloti, autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises et, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

6. URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°7

Monsieur Le Maire précise que la commune dispose sur son territoire de deux zones d'activités économiques à savoir la zone artisanale des « Plaines du Logisson » et la zone artisanale de « la

Tranche » séparées par le chemin de la Coopérative, et classées en zone U4a du PLU. Cette voie accueille de part et d'autre de son linéaire quelques habitations situées en zone U2a ainsi que la propriété de M. et Mme MAAS, située dans la continuité de la ZA « Les Plaines du Logisson ».

Les parcelles C 1711 et C 95 constituant la propriété MAAS d'une surface de 6405 m² sont situées en zone U2a de notre Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), zone d'urbanisation à vocation essentielle d'habitat dans laquelle les constructions destinées à l'industrie ne sont pas autorisées. Il en est de même pour la parcelle YB 137, propriété de l'ASA Canal de Manosque, d'une superficie de 62 m² et de la parcelle C 2237, parcelle appartenant à la commune de Villeneuve d'une contenance de 180 m².

Dans l'attente de la révision du PLU qui permettrait l'extension des zones d'activités, la commune de Villeneuve relève qu'il n'y a plus de terrains disponibles pour l'implantation ou l'agrandissement d'entreprises alors que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de notre PLU prévoit l'extension des zones artisanales dans ce secteur depuis son approbation en 2006.

Dans ce cadre, l'utilisation de terrains adjacents, ou enclavés dans les zones artisanales existantes, permettrait de répondre à un besoin réel et immédiat d'accueil d'activités économiques, ce qui impliquerait de les reclasser en zone U4a du PLU.

Ainsi, la savonnerie de Haute Provence (SHP Group) est installée sur deux lots de la zone artisanale intercommunale « Les Plaines du Logisson » depuis 2010. Cette entreprise, très attachée à notre territoire et qui est en très forte croissance souhaiterait pouvoir se diversifier, or les locaux dont elle dispose devenus trop exigus ne permettent pas l'expansion projetée de leurs activités. De plus, l'agrandissement des bâtiments d'exploitation n'est plus possible du fait de l'occupation maximale des terrains à savoir 4000 m² environ.

La propriété de M. et Mme MAAS située chemin de la Coopérative, et actuellement en vente, se trouve être contiguë aux parcelles appartenant à la Savonnerie de Haute Provence. Cette société souhaite acquérir cette propriété jouxtant la sienne, qui se trouve idéalement placée pour édifier de nouveaux locaux de production, un laboratoire de recherche, et déplacer les locaux administratifs dans la maison d'habitation existante.

Il est précisé qu'au vu de l'opportunité que présentent les terrains de M. et Mme MAAS pour le développement de l'activité économique du territoire, cette question présente un intérêt communal certain et nécessite de lancer une procédure de modification du zonage, en zone U4a, de ces parcelles dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Ce projet ne changerait donc pas les orientations définies par le PADD.

Cette modification peut intervenir dans le cadre de la procédure de modification simplifiée régie par les articles L 153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme car :

- Elle ne change pas les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables. Les changements apportés sont mineurs, ils n'auront pas de conséquences sur l'évolution de la commune ni sur les équilibres dans l'occupation du sol.
- Elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- Elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et milieux naturels et ne peut être considérée comme de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Elle n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% ou diminuer les possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU pour changer de zonage les parcelles suivantes actuellement en zone U2a :

- C 1711 et C 95 appartenant aux époux MAAS,
- YB 137 appartenant à l'ASA du Canal de Manosque,
- C 2237 appartenant à la Commune de Villeneuve

afin de classer ces parcelles en zone U4a réservée aux activités.

Ce dossier de modification simplifié sera mis à la disposition du public en mairie dont les modalités seront définies par le conseil municipal conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier qui comprendra l'exposé de ces motifs, un registre, les plans et le règlement modifiés ainsi que les avis qui auront été éventuellement émis par les personnes publiques associées, sera mis à la disposition du public en mairie pendant un délai d'un mois.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, sa mise à disposition au public en mairie aux jours et heures ouvrables où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition au public du dossier, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification. Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de VILLENEUVE, approuvé le 13/11/2006, mis à jour le 11/04/2007, modifié le 27/06/2008, modifié par modification simplifiée le 18/01/2011, modifié le 09/05/2012, le 07/04/2014, le 24/06/2019 et mis à jour le 07/08/2014, le 23/06/2016, le 08/01/2018 et le 15/11/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le maire à engager la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan local d'Urbanisme, précise que cette modification a pour objectif la modification de zonage PLU de 4 parcelles situées Chemin de la Coopérative actuellement en zone U2a afin de les classer en zone U4a, précise que le dossier de modification sera notifié à M. le préfet et aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public, indique que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrites au budget de l'exercice considéré, de définir, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public au service de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la commune et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : urba@villeneuve.fr.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

7. FINANCES : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur GIRAUD rappelle que des frais d'études d'un montant global de quatre mille huit cent quatre vingt quatre euros (4 884€) ont été réalisés en 2019 et 2020, pour la réalisation de travaux d'aménagement sur la RD4096.

Ces dépenses ont été imputées à l'article 2031-Frais d'études.

Cette imputation nécessiterait d'amortir les frais d'études sur cinq années si elles sont non suivies de travaux.

Ces études sont complétées avec l'étude portée par IT 04, (Ingénierie territoriale départementale), seront prochainement suivies de travaux.

Pour mémoire, la somme de quatorze mille cinq cent euros (14 500€) a été inscrite au budget d'investissement pour le financement des travaux de sécurisation du carrefour RD216 et RD4096.

Il y a lieu de ré-imputer les frais d'études à l'article 2151 – Réseaux de voirie et, budgétiser les opérations d'ordre afin de régulariser par décision modificative comme exposée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	Chap	DEPENSES EN €				Chap	RECETTES EN €			
		Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant		Nature	F°/N°/Opé	Type	Montant
Frais d'études						041	2031	822 / 388	O	4 884
Réseaux de voirie	041	2151	822/388	O	4 884					
TOTAL			4 884							4 884

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 du budget général, comme présentée ci-dessus.

8. RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL SUITE AUX OBSERVATIONS DU COMITE TECHNIQUE DU 30/05/22

Monsieur Le Maire précise que le comité technique s'est réuni en date du 30 mai 2022, a émis des observations sur le procès-verbal de la séance précédente notamment, des précisions sur le règlement du temps de travail.

Les modifications portent sur les paragraphes suivants :

- Page 2, article **4. Journée de solidarité**, « Conformément à l'article 6....., 1. Imputation sur une journée de réduction du temps de travail, de récupération ou de repos compensateur, ».
- Page 3, article **5. Congés, Jours d'ARTT**, « Des jours d'ARTT sont accordés aux agents dont la durée effective de travail est supérieure à la durée réglementaire..... ».
- Page 4, article **6. Organisation des cycles de travail**, « ...La durée hebdomadaire fixée au planning de l'agent sera augmentée d'autant et générera trois jours de RTT pour l'année, pour les agents à temps complet, de récupération, ou de repos compensateur. Les agents seront libres de les prendre avant le 31 décembre de l'année en cours ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications proposées au règlement du temps de travail de la commune de Villeneuve et, valide le règlement intégrant ces modifications.

9. FINANCES – SUBVENTION CAF : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE MODERNISATION

Monsieur GIRAUD précise que l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « Petits pas et courte échelle » a ouvert ses portes en 2009. A ce jour, la crèche a une capacité de 45 places.

Des travaux de réfection des peintures, du jardin par la pose d'un sol souple et de réfection de la clôture ainsi que, la réalisation d'une dalle avec pose d'une cabane à vélos, doivent être engagés assez rapidement.

La Caisse d'Allocations Familiales finance, dans le cadre du fonds de modernisation des EAJE, des opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son agrément et éviter sa fermeture partielle ou totale, à court ou moyen terme.

Les travaux prévus répondent complètement à ces critères.

Le plan de financement proposé se résume ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de peinture	19 881.56	CAF 80%	37 937 .37
Réfection clôture	4 968.49		
Sol souple	14 966.66	AUTOFINANCEMENT	9 484.34
Dalle	5 256.00		
Cabane à vélos	2 349.00		
TOTAL	47 421.71	TOTAL	47 421.71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les travaux d'aménagement proposés, valide le plan de financement ci-dessus, autorise Monsieur Le Maire à solliciter le fonds de modernisation auprès de la CAF à hauteur de 80% du coût par place des travaux et, précise que les crédits budgétaires seront inscrits dès lors que la décision de la CAF sera notifiée.

10. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H40.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Nicolas JUNG